

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 125
PR 14+048 à PR 16+195
Commune de Chateauneuf Val de Bargis
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Sainte Colombe des Bois en date du 05 novembre 2025.

VU l'avis favorable du maire de Suilly la Tour en date du 04 novembre 2025.

Considérant que pour réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 125 du PR 15+800 au PR 16+195, il y a lieu d'interdire la circulation, sauf transports scolaires.

A R R E T E

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 125, entre les PR 14+048 et 16+195.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 2 du PR 18+845 au PR 22+499
- RD 178 du PR 3+1026 au PR 0+000
- RD 1 du PR 14+573 au PR 10+234
- RD 184 du PR 8+977 au PR 14+039

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairies de Sainte Colombe des Bois, Suilly la Tour et Chateauneuf Val de Barges.

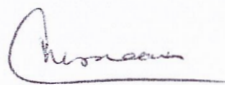
A Nevers, le 10 NOV 2025

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

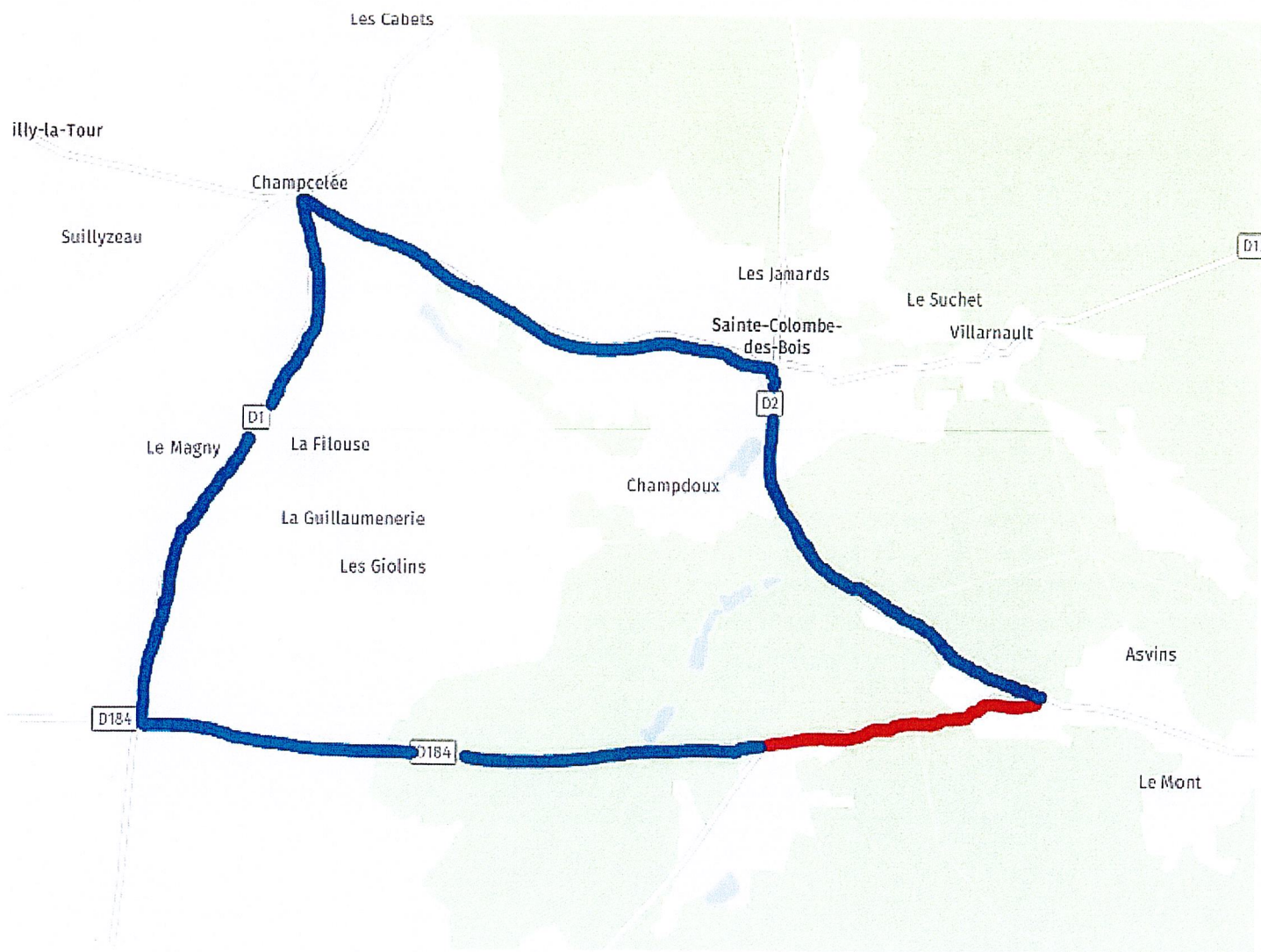
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 10/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Principale



Deviation

